



# PROCEDURES GENERALES STAGES, MEMOIRE DE FIN D'ETUDE, SEJOURS ACADEMIQUES, EXAMENS EXTERNES

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

## PROGRAMME GRANDE ECOLE

Version 2.9 du 24/05/2024

# SOMMAIRE

<b>DIPLOMATION</b> .....	<b>3</b>
<b>QUITUS PROFESSIONNEL</b> .....	<b>3</b>
TYPES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES .....	4
APPRECIATION DE LA DUREE DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES .....	5
PROLONGATION .....	5
PROCEDURES .....	5
Pour vous informer .....	5
Pour obtenir une convention de stage ou enregistrer un contrat de travail .....	6
Pour obtenir un contrat d'apprentissage .....	6
Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel .....	6
DATES IMPORTANTES .....	7
<b>PLANIFICATION DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES</b> .....	<b>7</b>
L'ANNEE EXPERIENCES .....	7
Organisation générale .....	7
Formes d'année expériences PGE .....	8
DATES IMPORTANTES .....	8
Voie classique, dont stages .....	8
Voie alternance, dont contrat d'apprentissage et stages alternés .....	9
Expériences professionnelles de fin de cursus et diplomation .....	9
PERIODES DE RATTRAPAGE .....	10
ENCHAINEMENT DES STAGES .....	10
<b>MEMOIRE DE FIN D'ETUDES (MFE)</b> .....	<b>11</b>
PROCEDURE ET DATES IMPORTANTES .....	11
CONTACTS ET REFERENCES .....	11
AVERTISSEMENTS .....	11
<b>QUITUS INTERNATIONAL</b> .....	<b>12</b>
Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère .....	12
Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin) .....	12
L'expérience professionnelle longue à l'étranger .....	12
Le Global International Competency Certificate (GICC) .....	12
Les situations dérogatoires .....	12
Autres cas .....	13
<b>QUITUS DE LANGUE ANGLAISE</b> .....	<b>14</b>
<b>ENREGISTREMENT DES QUITUS</b> .....	<b>15</b>

## Avertissements :

- Le présent document présente les procédures en vigueur pour la validation de vos différentes obligations liées aux séjours professionnels et académiques, ainsi qu'au mémoire de fin d'études.
- Vérifiez que les documents que vous consultez correspondent bien à l'année universitaire en cours.
- Prenez connaissance des conditions particulières induites par tout parcours en double diplôme.
- Les dates limites indiquées sont impératives : leur non-respect peut entraîner l'impossibilité de présenter votre dossier au jury, avec toutes les conséquences que cela entraîne quant à l'obtention du diplôme.

Pour toute demande : <https://asq.icn-artem.com/hc/fr/requests/new>

## DIPLOMATION

Pour chaque année académique, il existe deux principaux jurys de diplomation et un jury de diplomation « par anticipation ». Ainsi, pour l'année académique N :

- Le jury de **février** (anticipation), examine les dossiers PGE3+ de l'année N, c'est-à-dire ceux des étudiants qui étaient en PGE3 en N-1 et qui ont dû se réinscrire en année N.
- Le jury de **juillet** (1<sup>ère</sup> session), examine les dossiers PGE3 de l'année N, ainsi que les dossiers des années précédentes (PGE3+). Il ouvre l'accès au rattrapage (2<sup>ème</sup> session d'examen de l'année N) ;
- Le jury de **novembre** (2<sup>ème</sup> session), examine les dossiers PGE3 de l'année N, ainsi que les dossiers des années précédentes (PGE3+). C'est la dernière occasion d'être diplômé au titre de l'année N.
- A défaut de diplomation à l'issue de l'un de ces jurys, l'étudiant doit se réinscrire sur l'année universitaire N+1, avec les frais correspondant. La délibération du jury précisera s'il s'agit d'un redoublement ou une prolongation (PGE3+).
- Le règlement d'examen stipule qu'une seule inscription en PGE3+ est possible. A l'issue, le jury ne vous autorisera pas à vous réinscrire et vous perdrez tout chance d'obtenir votre diplôme.

De ce qui précède, il faut comprendre que :

- Pour un dossier « PGE3 » de l'année N, deux jurys sont susceptibles de diplômer (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session – juillet et novembre).
- Pour un dossier « PGE3+ » de l'année N, trois jurys sont susceptibles de diplômer (anticipation, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session – février, juillet et novembre).

**Il est primordial de satisfaire à l'ensemble des conditions du règlement d'examens en PGE3 : vous pourrez alors débiter sereinement votre vie professionnelle, fraîchement diplômé !**

**Ce document donne des informations utiles pour vous permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être diplômé au jury de juillet (1<sup>ère</sup> session de votre année PGE3).**

**Toute inscription sur une nouvelle année universitaire occasionne des frais correspondant à la formule de réinscription prescrite par le jury.**

## QUITUS PROFESSIONNEL

Le quitus professionnel est attribué **au plus tôt en PGE3, lorsque vos expériences professionnelles sont terminées** (ou quasi terminées pour les apprentis), et si au moins neuf mois<sup>1</sup> d'expériences professionnelles ont été validés, dont au moins une expérience courte (au moins 10 semaines) et une expérience longue (au moins 5 mois)<sup>2</sup>. Il prend en compte uniquement les expériences approuvées et réalisées durant le cursus PGE, dûment enregistrées par nos services et validées avec succès.

Les expériences professionnelles présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes ne sont pas acceptées :

- Durée totale de moins d'un mois ;

<sup>1</sup> Ceci est le cas général. Consultez MyICN pour connaître les situations particulières liées à votre cursus.

<sup>2</sup> Dans le cadre de l'alternance, l'expérience longue correspond au temps passé en entreprise au semestre S6 du PGE3.

- Durée hebdomadaire de travail de moins de 30 h ;
- Télétravail avec plus de 3 jours de travail à distance.

Nous vous conseillons de réaliser des sauvegardes régulières de l'ensemble des livrables et documents relatifs à vos expériences professionnelles (missions, convention, rapports, fiches d'auto-évaluation ou de synthèse, etc.).

Veillez également à déposer les livrables requis sur nos plateformes conformément aux instructions que vous recevrez.

## TYPES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

■ **Missions opérationnelles.** Ce sont des expériences courtes de fin d'année (parcours classique, 10 semaines minimum), ou de PGE2/parcours alternance, relevant d'une mission de découverte active, d'immersion (voir le guide des expériences professionnelles). Les missions d'accueil des admissibles ou relevant d'une implication dans une mission humanitaire entrent également dans cette catégorie.

Les missions opérationnelles se déroulent habituellement à la fin de PGE1 et PGE2, ou tout au long de PGE2 (alternance). Elles peuvent être réalisées sous la forme de stages (classiques ou alternés) avec une convention de stage, de contrat d'apprentissage, de jobs d'été ou d'un contrat de travail classique. Les séjours linguistiques, écoles d'été et les missions humanitaires sont acceptés ; ils ne sont toutefois pas enregistrés par le service Carrières et stages. Quelle que soit l'activité retenue, assurez-vous d'avoir les documents justifiant de la durée et de la nature de ces expériences et déposez-les sur MyICN dans le dépôt qui vous sera indiqué dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre.

Les fiches de mission correspondant à des activités réalisées dans le cadre associatif sont gérées par le PEPS. Pour les projets entrepreneuriaux, la validation est assurée par M. David Gegonne, en relation avec la direction de l'engagement étudiant.

☞ *Documents utiles pour les expériences professionnelles réalisées en entreprise :*

- Rapport (pour la 1<sup>ère</sup> expérience seulement) + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation par l'entreprise (envoyée à l'entreprise automatiquement par nos soins) ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité (convention, contrat de travail, attestation officielle, ...)

☞ *Documents utiles pour tout autre type d'expériences – missions humanitaires, accueil des admissibles, etc. :*

- Rapport décrivant votre mission, son contexte, les résultats que vous avez obtenus ;
- Lettre de recommandation, le cas échéant ;
- Toute attestation officielle attestant de la durée et de la nature de l'activité ;

Accueil des admissibles. Les étudiants participant à l'accueil des admissibles valident une mission opérationnelle courte d'une durée variable (tableau ci-dessous). La liste des étudiants bénéficiant de cette mesure est établie par le service Marketing & communication.

<b>AST &amp; BCE Mai – juillet</b>	4,5 semaines d'accueil validées	=	10 semaines de stages validées
<b>Etudiants étrangers Août – septembre</b>	1 semaine d'accueil validée	=	2 semaines de stages validées

Les étudiants qui réalisent une expérience de moins de 10 semaines devront, soit la compléter, soit participer à l'accueil des admissibles avec la valorisation suivante : 1 semaine d'accueil validée = 2 semaines d'expérience professionnelle validées

■ **Missions cadres.** Ce sont des expériences longues (minimum 5 mois), dont la caractéristique « cadre » est appréciée par nos soins lors de la demande de validation de la mission.

Les missions cadres se déroulent durant l'année expériences (dans le respect de la législation en vigueur sur l'année de césure) ou en PGE3 ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages (sous convention de stage, alterné ou non), d'emplois (sous contrat de travail), de contrat d'apprentissage (pour la mission correspondant à l'année PGE3) ou de VIE.

☞ Documents à produire :

- Rapport (pour la 1<sup>ère</sup> expérience seulement) + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation de l'entreprise (envoyée à l'entreprise automatiquement par nos soins) ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité remis par l'entreprise ;

## APPRECIATION DE LA DUREE DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

La durée d'une expérience professionnelle doit être calculée au prorata de la durée légale de travail, soit 35 heures par semaine. Pour apprécier la durée réelle à prendre en compte pour valider le quitus professionnel, on se référera aux équivalences suivantes :

- Une semaine = 35 heures
- Un mois = 4,33 semaines = 151,67 heures

Ainsi, l'expérience longue de cinq mois minimum doit correspondre à 21,67 semaines à 35 heures, ou encore 758,35 heures. En cas de stage à l'étranger, la durée devra être conforme aux règles du pays d'accueil, mais toujours au moins égale à 30 heures par semaine.

**ATTENTION** : Dans le cadre d'une alternance (convention de stage alternée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) la durée à retenir est celle correspondant aux périodes passées au sein de l'entreprise uniquement. Les périodes « écoles » ne sont pas prises en compte dans le quitus professionnel.

## PROLONGATION

- Une expérience courte de fin de PGE2 peut se prolonger en expérience longue si l'étudiant choisit de poursuivre en année expériences. Dans ce cas, on ne considèrera qu'une seule et même expérience longue. Le type de la mission peut également évoluer d'« opérationnel » vers « cadre ».
- Une expérience longue de fin de PGE3 peut se prolonger jusqu'à la veille du jury de 2<sup>ème</sup> session (novembre) sans réinscription supplémentaire.
- Si seul le quitus professionnel n'a pas été validé en fin de PGE3 au titre d'une année N (c'est-à-dire au moment du jury de 2<sup>ème</sup> session), une réinscription est autorisée pour l'année N+1 (« prolongation » ou « PGE3+ »). Elle s'étend sur toute la nouvelle année universitaire. Cette réinscription offre à l'étudiant la possibilité de réaliser un seul stage de 6 mois, en vue de valider son quitus professionnel.
- Un étudiant qui a réalisé des expériences professionnelles totalisant la durée minimale exigée pour obtenir le quitus professionnel, mais qui n'a pas réalisé d'expérience de fin d'études en raison d'un séjour académique en PGE3 peut bénéficier d'une prolongation équivalente aux dispositions ci-dessus.
- Un apprenti qui n'a pas rempli toutes les conditions du règlement d'examens permettant sa diplomation peut bénéficier d'une prolongation de son contrat d'apprentissage si l'entreprise l'accepte.

**ATTENTION : toute prolongation sur une nouvelle année universitaire implique une réinscription au tarif en vigueur.**

## PROCEDURES

### Pour vous informer

Vous trouverez des guides et de nombreuses informations sur nos plateformes, notamment les guides des stages courts et des stages longs (expériences réalisées jusqu'en 2021-2022), le guide des expériences professionnelles (expériences réalisées à partir de 2022-2023) – *consultez les documents utiles dans les rubriques scolarité, stages et apprentissage de MyICN !*

- **Référence générale : MyICN**
- **Référence PGE** : MyICN / Scolarité / Documents utiles / PGE / ...
- Pour les **stages** : sur le Career Center : <http://icn.jobteaser.com>, rubrique « Ressources / Pour vous guider » et sur **MyICN** / Stages.
- Pour l'**apprentissage** : MyICN / Apprentissage.
- Pour les **missions humanitaires** dans le cadre de vos associations : contactez le PEPS.
- Pour l'**accueil des admissibles** : le service Marketing & communication est votre interlocuteur.

- Pour la **réglementation** : règlement d'examens et autres documents utiles sur **MyICN** / Documents utiles / PGE / Réglementation [...]

### **Pour obtenir une convention de stage ou enregistrer un contrat de travail**

Nous vous rappelons que la convention de stage n'est qu'un contrat parmi d'autres : CDD, intérim, contrat spécifiques peuvent être recevables. Les différentes étapes (procédures automatisées) sont :

- ➔ L'étudiant démarre une fiche de mission (dates, informations entreprise, mission, etc.)
- ➔ L'entreprise complète les données manquantes
- ➔ L'étudiant valide définitivement les données
- ➔ Le service Carrières et stages valide la fiche de mission (prévoir un délai de 48h minimum)
- ➔ La convention est établie et signée électroniquement par l'ensemble des parties, ou bien la copie du contrat de travail est déposée par l'étudiant
- ➔ Un mois avant la fin du stage, le processus d'évaluation est lancé : le dépôt des documents utiles à l'évaluation et à la validation de l'expérience peut débuter (cf « documents à produire » selon le type d'expérience, p. 4).



Délais à respecter pour obtenir une convention : 8 jours France / 15 jours étranger.  
**Rappel** : en aucun cas vous ne devez démarrer en entreprise sans avoir signé de contrat (contrat de travail ou convention de stage). Vous ne seriez pas couvert en cas d'accident et la période non contractualisée ne sera pas prise en compte pour votre quitus professionnel. L'école ne délivre aucun antidaté.

*La législation des stages précise que celui-ci, d'une durée maximum de 6 mois (soit 132 jours, consécutifs ou non, dans la même entreprise sur la même année d'enseignement, équivalents à 924 heures), doit être intégré dans un cursus pédagogique dont le volume d'enseignement effectué par les étudiants est de 200 heures au minimum par année d'enseignement (ceci ne concerne pas l'année de césure).*

### **Pour obtenir un contrat d'apprentissage**

Préalablement à la signature d'un contrat d'apprentissage, vérifiez que votre inscription a bien été faite auprès du service admissions/inscriptions. La démarche pour la signature d'un contrat d'alternance se fait depuis votre espace MyICN.

- ➔ Début de la procédure : connectez-vous sur l'onglet apprentissage et cliquez sur « nouvelle demande d'apprentissage ».
- ➔ Créez un compte NETYPAREO en cliquant sur le lien puis remplissez votre partie du formulaire. Les informations sont ensuite transmises au contact RH associé à votre formulaire.
- ➔ Collecte d'informations : l'entreprise vérifie les informations, complète sa partie et ajoute une fiche de poste.
- ➔ Validation des missions : le référent de la spécialisation valide la correspondance entre vos missions en entreprise et le contenu de votre diplôme.
- ➔ Contractualisation : le service apprentissage contacte l'entreprise pour la rédaction des documents de contractualisation (Cerfa et convention de formation).

Vos demandes doivent obligatoirement avoir suivi cette procédure pour être traitées. Nous comptons sur vous pour compléter le formulaire avec rigueur. L'exactitude de ces informations est indispensable pour la rédaction de votre contrat de travail.

### **Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel**

La validation du quitus professionnel repose sur l'évaluation de **toutes** les expériences en entreprise (cf règlement d'examens). Chaque expérience doit pouvoir être évaluée *séparément* à partir de deux éléments :

1. **Un retour d'expérience**, rédigé par l'étudiant, c'est-à-dire un rapport (pour la 1<sup>ère</sup> expérience réalisée seulement) et les fiches d'auto-évaluation et de synthèse (pour toutes les expériences réalisées).  
→ *Il est de la responsabilité de l'étudiant de déposer ou de compléter en ligne les documents requis directement sur MyICN / Stages / Mes évaluations. Les dates sont précisées par la scolarité.*
2. **Une évaluation de l'expérience professionnelle, complétée par l'entreprise.**  
→ L'entreprise complète la fiche d'évaluation envoyée par nos soins environ un mois avant la date de fin

prévue de l'expérience.

→ Il est de la responsabilité de l'étudiant de bien vérifier que son responsable hiérarchique en entreprise a bien complété cette fiche.

**Rappel** : 9 mois d'expériences professionnelles doivent être réalisés au cours de la scolarité PGE (cas général).

## DATES IMPORTANTES

Les documents à produire doivent être déposés sur MyICN / Stages / Mes évaluations, pour chaque expérience.

**Pour les expériences professionnelles réalisées en PGE1, PGE2 ou année expériences**, les documents doivent être déposés **avant le 15/10/2023**.

**Pour les expériences de fin d'études**, les dates limites du tableau ci-dessus s'appliquent pour garantir une diplomation rapide.

	<b>Date limite de dépôt des documents à produire par l'étudiant :</b>
	- Pour être diplômé en juillet 2024 :.....02/06/2024
	- Pour être diplômé en novembre 2024 :..... 15/10/2024
	- Pour être diplômé en février 2025 :.....08/01/2025
	<b>Date limite de remise des notes à la scolarité par le correcteur :</b>
	- Pour être diplômé en juillet 2024 :.....24/06/2024
- Pour être diplômé en novembre 2024 :.....27/10/2024	
- Pour être diplômé en février 2025 :.....26/01/2025	

## PLANIFICATION DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Pour éviter toute confusion avec la notion d'année de césure, nous distinguerons :

- **L'interruption d'études** est une période d'une année universitaire durant laquelle l'étudiant n'est pas inscrit à l'école et ne bénéficie d'aucun service (en particulier, aucune convention de stage et aucun séjour académique ne sont possibles). L'interruption d'études doit faire l'objet d'une demande motivée déposée auprès du directeur de programme. Les principaux motifs retenus relèvent de problèmes médicaux, financiers ou familiaux.
- **L'année expériences** est une année optionnelle qui s'insère entre PGE2 et PGE3, qui peut comporter notamment des expériences professionnelles et des séjours académiques. Elle requiert une inscription à l'école soumise à des frais d'inscription : l'étudiant bénéficie de tous les services ICN, dont la possibilité d'obtenir une convention de stage.

## L'ANNEE EXPERIENCES

### Organisation générale

L'année expériences est optionnelle et soumise à autorisation. **Elle n'est pas possible si l'étudiant est déjà engagé dans un contrat d'apprentissage.**

Tout étudiant qui l'envisage doit établir un projet indiquant précisément ce qu'il compte réaliser durant cette année. Il soumet sa demande motivée à la direction du programme et requiert son autorisation par l'intermédiaire d'un questionnaire électronique d'orientation ouvert au mois d'avril pour les PGE2). Le projet doit correspondre à la notion d'année expériences prévue dans le programme ICN Grande Ecole.

**Attention** : tous les crédits éventuellement acquis durant cette période ne peuvent être pris en compte au titre du programme Grande Ecole.

Si le projet ne comporte aucune expérience professionnelle (exemple : année sabbatique, suivi d'autres études, *road trip*, expérience personnelle...), l'organisation de l'année est libre. Dans le cas d'expériences professionnelles, des contraintes réglementaires doivent être prises en compte, en fonction du type de contrat conclu.

Toutes les expériences professionnelles réalisées durant le cursus, y compris l'année expériences, sous différentes formes de contrat, peuvent être prises en compte au titre de la validation du quitus professionnel, à la condition expresse que les missions proposées aient été préalablement approuvées.

### Formes d'année expériences PGE

1 <sup>ER</sup> SEMESTRE	2 <sup>EME</sup> SEMESTRE
1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise	Séjour académique en université partenaire <b>ou</b> Contrat de travail, VIE, expérience personnelle <b>ou</b> Un stage long de 5 à 6 mois
Séjour académique en université étrangère	1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise <b>ou</b> Contrat de travail, VIE, expérience personnelle
Contrat de travail, VIE, expérience personnelle	Séjour académique en université partenaire <b>ou</b> Contrat de travail, VIE, expérience personnelle <b>ou</b> Un stage long de 5 à 6 mois

## DATES IMPORTANTES

### Voie classique, dont stages

Les périodes de stages autorisées sont fixées différemment selon l'année du PGE durant laquelle elles sont prévues.

Pour les stages de fin de PGE1 ou PGE2 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

Pour les stages de PGE2 avant un séjour académique au S4 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé correspondant au semestre S3 (cours, examen) ;
- **Fin** : la veille de la date du début de séjour académique prévu ;

Pour les stages en année expériences :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé de PGE2 (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

Pour les stages de fin de PGE3 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date prévue pour le jury de diplomation.

Les étudiants en séjour académique au 2<sup>nd</sup> semestre du PGE3 peuvent réaliser un stage :

- Avant le séjour, jusqu'à la veille de la date du début de séjour prévu, et
- Après le séjour, du lendemain de la fin officielle du séjour et pour une durée maximale de 6 mois.

A **titre indicatif**, on donnera les exemples suivants :

ANNEE	CAMPUS	DATES INDICATIVES
PGE1	Nancy / Paris	29/05/2024 – 31/08/2024
PGE2	Nancy / Paris / Berlin	19/05/2024 – 31/08/2024
A/E 23-24	Tous campus	16/05/2023 – 28/08/2024
A/E 24-25	Tous campus	18/05/2024 – 28/08/2025*
PGE3	Nancy / Paris / Berlin	22/12/2023 – 31/10/2024
PGE3+		01/10/2023 – 31/12/2023

Pour les stages alternés (c'est-à-dire suivant le calendrier d'alternance de l'année considérée, et hors contrat d'apprentissage), les périodes durant lesquelles le stage peut se dérouler sont précisées dans les **calendriers d'alternance** pour les années PGE2 et PGE3 (MyICN).

### **Voie alternance, dont contrat d'apprentissage et stages alternés**

Le contrat doit impérativement suivre les calendriers d'alternance publiés. Il peut débuter jusqu'à 3 mois avant et 3 mois après la date rentrée et se terminer jusqu'à 2 mois après la date du dernier examen. (Détails disponibles auprès du service CFA).

### **Expériences professionnelles de fin de cursus et diplomation**

Il est rappelé aux étudiants (hors apprentis) en fin de cursus que le fait d'être diplômé fait perdre immédiatement le statut étudiant et que, en conséquence, tout stage doit être immédiatement interrompu par avenant. Pour éviter les difficultés liées à cette interruption brutale et souvent non concertée avec l'entreprise, vous devez choisir entre deux options :

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Programmer un stage qui se termine <b>au plus tard le 30/06/2024</b> et viser le jury de juillet</li> <li>2. Programmer un stage qui se termine <b>au plus tard le 31/10/2024</b> et viser le jury de novembre</li> </ol>
---	---

Pour les apprentis, le contrat peut se poursuivre jusqu'à deux mois après le jury de diplomation (soit approximativement fin août).

	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Programmer un contrat d'apprentissage qui se termine <b>au plus tard le 31/08/2024</b> tout en visant le jury de juillet (à défaut celui de novembre).</li> </ol>
---	---

Dans tous les cas, vous devez **anticiper la rédaction des documents d'évaluation** afin de les soumettre à temps sur MyICN (*cf* dates limites, p. 7).

Assurez-vous également que votre supérieur hiérarchique en entreprise aura reçu, complété et renvoyé sa propre évaluation à temps.

Il est également rappelé que **le quitus professionnel est suspendu, dès lors qu'une expérience professionnelle est en cours**, même si les expériences précédentes permettent d'atteindre le minimum requis. Une note de zéro apparaît alors sur tout bulletin émis et la diplomation ne peut pas intervenir (hormis dans le cadre d'un contrat apprentissage, comme il est évoqué ci-dessus).

## PERIODES DE RATTRAPAGE

Tout étudiant et tout apprenti est tenu de se présenter aux épreuves de rattrapages organisées par l'école. En cas d'absence, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et la validation du ou des module(s) considéré(s) sera impossible au titre de l'année en cours. Il est précisé que ceci peut provoquer un redoublement de tout le semestre considéré.

Les périodes de partiels/rattrapage prévues sont :

	SESSION 1	SESSION 2
<b>PGE1</b> Nancy/Paris	S1 : 8 – 11 janvier 2024 S2 : 21 – 24 mai 2024	S1 : 11 – 15 mars 2024 S2 : 19 – 23 août 2024
<b>PGE2</b> Nancy/Paris/Berlin	S3 : 20 – 22 décembre 2023 S4 : 21 – 24 mai 2024	S3 : 18 – 21 mars 2024 S4 : 19 – 23 août 2024
<b>PGE2</b> Alternance	S3 : 20 – 22 décembre 2023 S4 : 13 – 14 juin 2024	S3 : 18 – 21 mars 2024 S4 : 19 – 23 août 2024
<b>PGE3</b> Nancy	S5 : 10 – 16 décembre 2023	S5 : 12 – 17 juin 2024
<b>PGE3</b> Paris	S5 : 10 – 16 décembre 2023	S5 : 12 – 17 juin 2024
<b>PGE3</b> Berlin	S5 : 10 – 16 décembre 2023	S5 : 12 – 17 juin 2024

Avertissement : ces dates sont susceptibles de modifications : consulter le planning publié.

## ENCHAINEMENT DES STAGES

Les stages sont très réglementés, notamment en terme de :

- durée maximale pour chaque stage ;
- période durant laquelle le stage peut être effectué ;
- durée totale des périodes de stage sur tout le cursus ;

En fonction de votre situation, la délivrance d'une convention de stage peut se révéler impossible. Tout stage réalisé est pris en compte dès lors qu'une fiche de mission et une convention ont été établies, que vous ayez déjà rendu votre rapport de stage ou non.

Attention !

- Dès lors qu'une convention de stage a été signée, le stage doit être évalué par l'école et par l'entreprise. Aussi, les documents à produire spécifiés page 4 sont exigés !
- La règle précédente s'applique pour tous les stages sous convention, même si la convention a été émise par un autre établissement (cas des séjours académiques, des doubles-diplômes, ...). Si l'évaluation du stage a été réalisée par l'établissement émetteur, la note peut être reprise sur autorisation du directeur du programme. En tout état de cause, le rapport doit nous être transmis.
- Avant de vous engager auprès d'une entreprise, veuillez à bien vérifier, avec le service Carrières et stages, la faisabilité du stage envisagé.

## MEMOIRE DE FIN D'ETUDES (MFE)

Remarque : l'obtention du diplôme ICN est soumise à la validation d'un mémoire de fin d'études. En cas de double-diplôme, l'accord pédagogique indique les modalités de validation de ce travail.

### PROCEDURE ET DATES IMPORTANTES

**Se conformer strictement** aux instructions et dates limites prévues et publiées via la plateforme de suivi du MFE.

### CONTACTS ET REFERENCES

Plateforme de gestion des MFE : accessible via MyICN / Mes liens

Adresse mail dédiée : [mfe@icn-artem.com](mailto:mfe@icn-artem.com)

Responsables du module : Dr Renato GUIMARAES, Dr Karine REVET.

### AVERTISSEMENTS

- Le MFE représente une forte charge de travail : il faut respecter scrupuleusement les jalons prévus par la plateforme MFE.
- Le MFE peut être rédigé en binôme.
- Le MFE est un travail long qui nécessite des recherches bibliographiques : anticipez au maximum ce travail, surtout si vous êtes hors des locaux d'ICN au premier semestre.
- Le temps vous manquera dès que vous aurez débuté une activité professionnelle, quelle qu'elle soit : seul le strict respect des échéances garantit une évaluation à temps de votre MFE et une diplomation rapide.
- Tout MFE n'ayant pas été rendu, validé et soutenu à temps peut engendrer un redoublement.
- Ne comptez pas sur la 2<sup>ème</sup> session comme alternative pour obtenir plus de temps : vous en manquerez cruellement, vous n'aurez pas d'assistance de la part de votre tuteur de mémoire (en congés) et vous serez très probablement ajourné (redoublement).
- En cas de redoublement, l'intégralité du processus de travail sera à reprendre sur l'ensemble de l'année académique suivante. Le jury de février n'est donc pas envisageable pour être diplômé par anticipation.

**→ ANTICIPEZ ET RESPECTEZ LES ECHEANCES !**

# QUITUS INTERNATIONAL

① Il est essentiel de ne pas négliger l'expérience internationale dans votre cursus et d'examiner avec soin les possibilités de la réaliser avant la fin de la formation, voire avant de s'engager dans la voie de l'apprentissage.

Il existe plusieurs modalités de validation : sous forme de stage, de séjour en université, de séjour à ICN Berlin, ou encore d'activités internationale prévues dans le guide de le **Global International Competency Certificate (GICC)** publié par le service des relations internationales (SRI).

**La non validation du quitus international est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.**

## Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère

Pour les séjours académiques, se reporter au guide d'information édité par le SRI et aux informations publiées sur MyICN.

Un séjour en université partenaire à l'étranger réussi d'au moins un semestre (c'est-à-dire rapportant au minimum 30 crédits ECTS ou équivalent) valide le quitus international sans aucune intervention de votre part.

Ce séjour peut se dérouler durant le 2<sup>ème</sup> semestre du PGE2, durant l'année expériences ou bien sur l'un des deux semestres du PGE3. Dans ce dernier cas, le semestre non consacré au séjour sera dédié à un stage (ce qui implique que les étudiants concernés **ne suivent pas** le 1<sup>er</sup> semestre classique de cours à ICN).

Le jury de diplôme statue sur la base des bulletins de notes émis par l'établissement d'accueil et de l'avis du SRI (notamment en cas de non obtention du nombre de crédits prévus au *learning agreement*).

☞ *Documents à produire :*

- Bulletins de notes (généralement envoyés directement au SRI, qui le transmet avec ses commentaires éventuels au service Scolarité en vue de jury).

## Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin)

Elles donnent lieu à un bulletin ICN.

☞ *Pas de formalité particulière à faire.*

## L'expérience professionnelle longue à l'étranger

Elle donne lieu à une évaluation selon les modalités habituelles.

☞ *Pas de formalité particulière à faire.*

## Le Global International Competency Certificate (GICC)

Ce certificat est obtenu en cumulant des points qui peuvent être gagnés en réalisant les expériences à caractère international décrites dans le guide de l'AICC publié par le SRI.

L'obtention totale ou partielle du certificat pourra être un argument à faire valoir dans le cadre d'une demande spécifique (voir ci-dessous les « autres cas »).

**Si vous ne prévoyez pas de séjour académique ou professionnel à l'étranger, il est impératif de recourir à ce certificat pour développer votre profil international. Nous vous conseillons d'y réfléchir le plus tôt possible et de planifier les activités que vous souhaitez réaliser.**

## Les situations dérogatoires

Le quitus est réputé validé pour les étudiants de nationalité étrangère.

☞ *Déposez un justificatif sur MyICN.*

L'exonération totale du quitus international est accordée aux seuls étudiants :

- Ayant signé un contrat d'apprentissage de deux ans (avec le statut apprenti, ou sous contrat de professionnalisation) et honorant leur contrat jusqu'à son terme ;
- Ayant réalisé un double diplôme en deux ans : ingénieur, master C.C.A. et DU Droit suivi du M2 ;

☞ *Justificatif à produire au service Scolarité.*

**Attention** : en cas de rupture du contrat d'apprentissage, ou d'abandon du double diplôme, le quitus international redevient exigible.

## Autres cas

Une demande d'exonération peut être soumise au jury, avec toutes les pièces utiles attestant d'expériences internationales avérées et justifiées.

Si le quitus international n'est pas validé à l'issue du PGE3, le diplôme ne pourra pas être délivré. Vous serez alors ajourné jusqu'à validation d'une expérience longue (au moins 5 mois) à l'étranger. Le report de diplomation qui en résulte ne peut excéder un an ; à l'expiration de ce délai, le jury prononcera une non autorisation à se réinscrire, et vous perdrez définitivement toute chance d'obtenir le diplôme.

Le SRI est en mesure de vous proposer des séjours adaptés à votre profil. Vous ne devez pas refuser ces propositions, afin de ne pas mettre en péril l'obtention de votre quitus international.

**Attention** :

- Aucune demande n'est recevable avant le 2<sup>ème</sup> semestre de PGE3. Le jury considère en effet que, jusqu'à cette date, des expériences à caractère international peuvent et doivent être envisagées en vue de valider le quitus.
- Le dépôt d'une demande n'entraîne pas son acceptation. Toute demande où aucune expérience à caractère international n'est présentée se verra automatiquement refusée, avec les conséquences que cela implique sur la diplomation.
- Il est rappelé que l'inscription en prolongation « PGE3+ » est nécessaire si les deux sessions d'examens de PGE3 n'ont pas pu vous diplômer. Cette année de prolongation est payante.

## QUITUS DE LANGUE ANGLAISE

① Il est essentiel d'anticiper la préparation et le passage de votre certificat externe de langue le plus tôt possible dans votre cursus. En outre, la possession d'une certification externe valide avec un bon score est un élément important du CV.

**La non validation du quitus de langue anglaise est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.**

Le quitus langue anglaise est totalement indépendant du quitus international. Les deux doivent être validés séparément.

Sur proposition du responsable de l'Intercultural Communication Hub, les certificats admis et les niveaux minimum requis pour obtenir ce quitus sont :

ÉPREUVE	NIVEAU REQUIS
TOEFL IBT	78
GMAT	550
TOEIC	750
IELTS	6.0
Bulats	65

### Attention !

- L'obtention de ces scores requiert, en fonction de votre niveau actuel, un volume de travail qui peut être important.
  - ☞ Consultez sur MyICN le document « **Valider le quitus langue LV1** » sur MyICN / Scolarité / Documents utiles / PGE / Scolarité / Quitus LV1.
- Les examens **GlobalExam ne peuvent pas** être utilisés pour valider le quitus LV1<sup>3</sup>. Seuls les examens externes officiels cités ci-dessus sont acceptés.
- Il est prévu que le **seuil minimal** à atteindre augmentera lors de la mise en place du PGE 2024 à la rentrée de septembre 2024.

### Notes :

- Le certificat doit être en cours de validité à la date à laquelle il est déposé à la scolarité du PGE.
- **L'obtention du score minimal est un impératif.** Le diplôme ne sera pas délivré sans la validation du quitus langue anglaise, même si l'étudiant satisfait à l'ensemble des autres exigences du règlement d'examens.
- Les étudiants de nationalité étrangère ayant rejoint le programme via un programme d'échange ou un accord de double diplôme peuvent bénéficier de dispositions de validation ou d'exonération spécifiques. Il convient de se renseigner auprès du SRI.



Veillez à faire enregistrer en scolarité vos scores, via MyICN :

- pour le jury de juillet : au plus tard le 15 juin ;
- pour le jury de novembre : au plus tard le 15 octobre.

<sup>3</sup> Sauf, de façon dérogatoire, pour les étudiants PGE3 23-24 qui étaient en A/E en 22-23, et qui n'auraient pas encore bénéficié des examens GlobalExam organisés durant l'année 2022-2023.

## ENREGISTREMENT DES QUITUS

Pour la bonne prise en compte des quitus, **il est de la responsabilité de chaque étudiant** de s'assurer que :

- Tous les documents produits à des fins d'évaluation ont bien été déposés (rapports, synthèses, réponses aux questionnaires, etc.)
- Ses résultats d'épreuves externes de langue (TOEFL, TOEIC, GMAT) ont bien été communiqués au service Scolarité, via le service MyICN prévu ;
- Ses résultats d'université partenaires (bulletins) ont bien été transmis au SRI – *ils vous sont parfois adressés directement par l'université d'accueil* ;
- Tous les documents adressés aux entreprises à des fins d'évaluation ont bien été complétés et transmis (évaluation de stage / d'apprentissage) – *interrogez votre maître de stage, d'apprentissage, ou votre N+1.*



**TOP 1%**

des Business Schools  
dans le monde  
triple accréditées

AMBA + EQUIS + AACSB



**ICN BUSINESS SCHOOL**

TRIPLE ACCRÉDITÉE



SI LE MONDE  
N'A ABSOLUMENT  
AUCUN SENS,  
QUI NOUS EMPÊCHE  
D'EN INVENTER UN ?

## Contacts

Gérald DUFFING

Vanessa JACQUEMIN

[direction-pge@icn-artem.com](mailto:direction-pge@icn-artem.com)

### ICN Business School

86 rue du Sergent Blandan

CS 70148

FR 54003 Nancy Cedex